

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

27/05/2026

N° E26000060 /33

Le président du tribunal administratif

CP- Décision de désignation de commissaire du 27/05/2026

Vu enregistrée le 19/05/2026, la lettre par laquelle Monsieur le préfet de Lot-et-Garonne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

consultation parallélisée concernant une demande d'autorisation environnementale pour un projet de la société Vegecroc sur la territoire de la commune d'Estillac.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Sylvie RIVIERE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Monsieur Michel SEGUIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de Lot-et-Garonne, à Madame Sylvie Riviere, à Monsieur Michel Seguin et à la société Vegecroc, copie sera transmise à la commune d'Estillac.

Fait à Bordeaux, le 27/05/2026

le président,

Pour expédition conforme à l'original
Pour le Greffier en Chef et par délégation
Le Contrôleur des services techniques


Xavier BESSE des LARZES

Gil CORNEVAUX